



## CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MUNICH

### Exercice du droit de vote par les Français établis hors de France

En 2012, les compatriotes établis à l'étranger et inscrits sur les listes électorales consulaires auront la possibilité de voter aux élections présidentielles et législatives et aux référendums. Pour la première fois, onze députés seront élus par les Français de l'étranger.

**Les deux tours de l'élection à la Présidence de la République se tiendront les 22 avril et 6 mai 2012.  
Les deux tours de l'élection des Députés des Français de l'étranger se tiendront les 3 et 17 juin 2012.**

#### I. Conditions du vote à l'étranger

Pour voter à l'étranger, vous devez être inscrit sur la liste électorale consulaire qui sert de support à tous les scrutins organisés à l'étranger : élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, élections présidentielles, législatives et référendums.

**Pour les ressortissants de Bavière et du Bade-Wurtemberg, cette inscription peut être sollicitée à tout moment, par demande écrite ou comparution personnelle au Consulat Général de France à Munich (jusqu'au dernier jour ouvré de l'année en cours, soit le 31 décembre 2011 à 18 h pour qu'elle soit effective en 2012.)** A moins que vous ne vous y opposiez formellement, cette inscription est effectuée d'office avec votre inscription au Registre des Français établis hors de France. A cette occasion, il vous est demandé si vous êtes inscrit(e) sur une liste électorale en France et, dans l'affirmative, de préciser, pour les élections présidentielles, législatives et les référendums,  **votre choix de voter soit en France soit à l'étranger.** L'inscription sur la liste électorale consulaire étant liée à la validité de votre inscription sur le Registre des Français établis hors de France, il est primordial de faire renouveler votre carte consulaire dans les délais (5 ans).

**Pour la Bavière et le Bade-Wurtemberg, les demandes d'inscription et de radiation sur la liste électorale consulaire sont instruites par le Consulat général de France à Munich.**

#### II. Modalités de vote à l'étranger

**Elections présidentielles :** vote uniquement en personne au bureau de vote ou en donnant procuration à quelqu'un également inscrit sur les listes consulaires. A l'étranger, un mandataire peut recevoir **trois** procurations de vote.

**Elections législatives :** vote en personne, par correspondance, par internet ou par procuration. A l'étranger, un mandataire peut recevoir **trois** procurations de vote.

**Assemblée des Français de l'étranger :** par correspondance ou en personne au bureau de vote

**Référendums :** modalités de vote à définir

### III. Conditions du vote en France :

Si, résidant à l'étranger, vous souhaitez voter en France, il vous faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune française. Si cela n'est pas déjà le cas, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre naissance
- Commune de votre dernier domicile
- Commune de votre dernière résidence si elle a duré au moins six mois
- Commune où est né(e), est ou a été inscrit(e) un(e) de vos ascendant(e)s
- Commune où est inscrit, ou a été inscrit, un de vos parents jusqu'au quatrième degré
- Commune où est inscrit votre conjoint
- Commune où vous-même ou votre conjoint avez payé des contributions directes communales (taxe foncière, taxe d'habitation) pendant cinq ans sans interruption au moment de la demande.

Cette inscription vous permettra de participer en France à toutes les élections hormis celles (référendums, élections présidentielles et législatives) pour lesquelles vous avez choisi préalablement de voter à l'étranger.

Vous pouvez demander votre inscription au plus tard le dernier jour ouvré de l'année si vous voulez qu'elle soit prise en compte pour l'année suivante, soit à la mairie de la commune en vous y déplaçant, ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) en joignant à votre demande un certificat d'inscription consulaire, soit par l'intermédiaire du Consulat qui attestera de votre inscription au registre consulaire.

### IV. Vote par procuration

Si vous ne pouvez vous déplacer en personne pour voter, il vous est possible de donner procuration à un tiers, étant entendu qu'il doit être inscrit dans le même centre de vote que vous. Comme c'est le cas en France, l'établissement d'une procuration nécessite votre comparution personnelle soit au Consulat à Munich ou à Stuttgart, à l'Agence consulaire de Nuremberg ou lors des permanences consulaires organisées en Bavière ou au Bade-Wurtemberg. Vous devrez tenir compte des délais postaux d'acheminement dans les semaines qui précèdent les scrutins.

Pour vérifier votre situation au regard du droit électoral à l'étranger, vous pouvez

- vous adresser au Consulat de France à Munich (tél. 089/41.94.11.0 / mail : [muenchen@botschaft-frankreich.de](mailto:muenchen@botschaft-frankreich.de))
- consulter le site du Consulat [www.botschaft-frankreich.de/muenchen](http://www.botschaft-frankreich.de/muenchen)
- ou le guichet électronique des Français établis hors de France sur le portail <https://pastel.diplomatie.gouv.fr> accessible par un mot de passe personnalisé et le numéro d'identification consulaire (NUMIC) dont dispose chaque Français inscrit au registre consulaire.

*Mise à jour Munich, 22 septembre 2011*